

DECRET N° 2015-288 DU 28 MAI 2015

portant nomination au Ministère des Enseignements
Maternel et Primaire

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-538 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- Sur** proposition du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2015,



DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, les personnes dont les noms suivent :

- Conseiller Technique juridique : Monsieur **AHOTON Liadi Adjibola Akanho** ;
- Conseiller Technique à la Médiation, au Dialogue Social et au Suivi des Réformes : Monsieur **AKPOVI Yao Jacques** ;
- Chargé de Mission : Monsieur **KOIN'TATCHA Bernard** ;
- Directeur Départemental des Enseignements Maternel et Primaire des Départements de l'Ouémé et du Plateau : Monsieur **MONTCHO Honnon Jesu-Gbêmè Juène** ;
- Directeur Départemental des Enseignements Maternel et Primaire des Départements du Mono et du Couffo : Monsieur **KOHOUNDE Patrice** ;
- Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de DOGBO : Monsieur **SALAMI Emmanuel** ;
- Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Kandi : Monsieur **OLONI Félix** ;

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



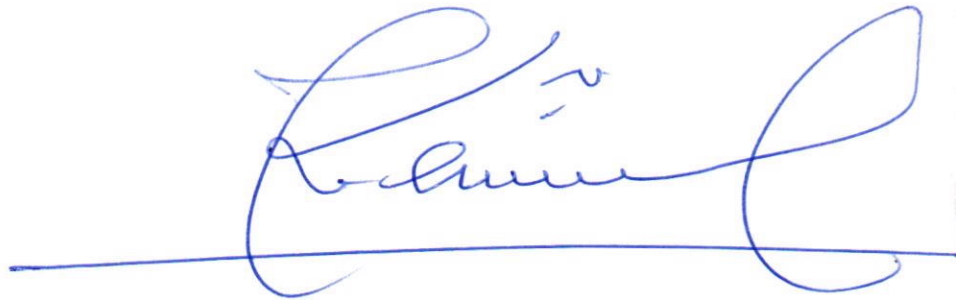
Dr Boni YAYI

Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,



Eric Kouagou N'DA

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTRES 25 ;SGG..4 ;
INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 10 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-
ENEAM..3 ; JORB..1.

